

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1445

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Lors d'une fécondation *in vitro*, ne peuvent être conçus plus d'embryons que ce qu'il est possible d'en implanter, soit trois au maximum. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter par cet amendement le nombre d'embryons surnuméraires congelés. Au 31 décembre 2016, en France, 223 836 embryons humains sont congelés.